

Institut d'Etudes Judiciaires
45 D, Avenue de l'Observatoire - 25030 BESANCON CEDEX - Tél. : 03.81.66.67.49

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A. SESSION 2023

NOM : _____

Prénom : _____

Né(e) le : ____/____/____ **à** _____

INE obligatoire : _____
(identifiant national étudiant figurant sur la carte d'étudiant, les relevés de notes)

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Téléphone : _____

E-mail personnel valide : _____

DIPLOME obtenu ou en cours de préparation : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Conformément à l'article 52 du décret du 27 novembre 1991, nul ne peut se présenter plus de trois fois à cet examen.
Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 06/03/2018, nul ne peut être inscrit
à l'examen auprès de plusieurs universités.*

Je soussigné (e) _____ déclare sur l'honneur me présenter pour la
_____ fois à l'examen d'entrée au C.R.F.P.A. et demande à passer l'examen
de la session 2023.

Fait à _____ **le** _____

Signature :

Photo d'identité
obligatoire

**Dossier d'inscription à l'examen à déposer en ligne au moment de
l'inscription administrative
pour le 30 décembre 2022 au plus tard avant 23h30**

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

► Copie justifiant de l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971.

Attention, pour ceux qui préparent cette année le master 1, le justificatif pourra être transmis jusqu'au 1^{er} août.

► Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

► La fiche de choix des épreuves à envoyer au plus tard le 30 avril à sjepg-scolarite@univ-fcomte.fr

AMENAGEMENT DES EXAMENS POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les imprimés de demandes d'aménagement des examens (régime spécifique d'études) pour les candidats en situation de handicap sont à télécharger sur le site intranet de l'UFR SJEPG, démarches administratives.

Il conviendra de prendre rendez-vous, dans les plus brefs délais, avec le médecin du SUMPPS qui indiquera les préconisations nécessaires sur l'imprimé de régime spécifique d'études.

Le service de scolarité rédigera ensuite un contrat de régime spécifique listant le ou les aménagements qui seront mis en œuvre (attention, l'UFR n'a pas obligation de mettre en place toutes les préconisations du SUMPPS).

Le contrat de régime spécifique d'études n'est valable qu'après signature de toutes les parties.

Aucune demande d'aménagement ne sera examinée après le 1^{er} juin.